

A Auch, le 02 juin 2022

AVIS 2022_P16 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE CASTILLON-SAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 30 au 31 mai 2022,

Points de repère

Le 4 mai 2022, la commune de Castillon-Savès a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Le projet de la commune

La modification simplifiée n° 1 du PLU de Castillon-Savès vise à permettre le développement d'une exploitation maraîchère portant un projet de construction et de réhabilitation situé dans une zone contrainte par la topographie et le risque inondation. Afin de limiter les risques et permettre la faisabilité du projet, la modification simplifiée porte sur la réduction de la distance d'implantation minimale entre les constructions et l'emprise des voies communales et chemins ruraux. Il s'agit, au niveau de l'art A5 du PLU, de porter de 10m à 5m la distance d'implantation entre les constructions et les voies communales et chemins ruraux.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

La notice de présentation évoque le SCoT des coteaux du Savès ainsi que celui de Gascogne, sans toutefois donner à comprendre comment la commune et l'intercommunalité s'inscrivent dans

ces projets stratégiques notamment le SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022, et sans préciser les enjeux qui concerne la commune.

De la même façon, la notice de présentation n'évoque que très sommairement le projet et ne permet pas comprendre le nombre, le type et la vocation de ce qui va être construit et/ou réhabilité. Elle n'évoque pas non plus l'inscription totale de la parcelle dans le PPRI, les 2 niveaux d'aléas et les conséquences sur les constructions.

Le SCoT de Gascogne vise à limiter les risques naturels et leurs impacts. Aussi, dans leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales prennent en compte, dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques et de la délimitation des zones d'aléas, les impacts potentiels et prévisibles du changement climatique face à ces risques. En outre, elles mettent en œuvre les mesures adéquates afin de prévenir les risques naturels et technologiques connus sur leur territoire, en maîtrisant d'une part les aléas (maintien et création des zones d'expansion de crues, maintien et création d'un couvert végétal sur les sols, gestion des eaux pluviales au milieu...) et en limitant d'autre part les enjeux (maîtrise/interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas, maintien de zones tampon autour des sites industriels...).

Comment la modification simplifiée du PLU de Castillon-Savès s'inscrit dans cette orientation du SCoT de Gascogne ?

Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU Castillon-Savès, au regard des éléments évoqués, appelle la question suivante : comment rendre un avis de compatibilité permettant à la commune de soutenir l'activité économique compte tenu du peu d'éléments transmis ?

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Bénédicte MELLO

